



# PRIX DU MEILLEUR ARTICLE OHADA 2020

## REGLEMENT GENERAL

### Préambule

Le Prix du Meilleur Article OHADA est une compétition internationale qui vise à encourager une analyse des problématiques actuelles en rapport avec l'OHADA pouvant conduire à la production d'ouvrages scientifiques.

Il est organisé chaque année par le **Club OHADA Reflet de l'Université de Dschang** avec le soutien de l'OHADA et en partenariat avec **L'UNIDA, la Revue PENANT, le Cabinet NYEMB, le Cabinet CHAZAI & Partners, LEX4, SCP Martial AKAKPO.**

Le présent document tient lieu de règlement général de la compétition. Un règlement particulier est en outre publié à l'occasion de chaque nouvelle édition à l'effet d'en régir les aspects spécifiques.

### Article 1. Comité d'organisation

1

Un Comité d'organisation ci-dessous désigné le **Comité** est constitué pour assurer le bon déroulement du Concours. Il est constitué d'un Président, un vice-Président, un Secrétaire, un Responsable du Secrétariat comptable et des apports.

### Article 2. Comité scientifique

Le comité scientifique est constitué d'universitaires disposant au moins du grade de Maître de conférences et de praticiens de réputation professionnelle établie. Ces derniers disposent d'une parfaite maîtrise du Droit des Affaires et du système comptable OHADA considérant leurs productions scientifiques respectives, les standards et le prestige pour le cas précis des praticiens.

Il est placé sous la coordination d'un(e) Président (e) désigné par ses pairs ou le comité d'organisation selon le cas.

Pour chaque édition, le règlement particulier fixe sa composition qui peut varier.

### Article 3. Inscription au Concours

Le Prix est ouvert aux étudiants des établissements/écoles/centres de formation en droit ou dont une partie du cursus porte sur l'étude du droit et/ou sciences économiques dont le niveau académique est compris entre le Master 2 et le cycle doctorat de l'année en cours, ainsi qu'aux chercheurs ayant soutenu une thèse de doctorat au plus un (1) an avant la date de lancement de la compétition.

Les candidats concourent individuellement ou par équipe. Dans la seconde hypothèse, une équipe ne peut être constituée de plus de deux membres.

L'inscription au Concours s'effectue auprès du Comité d'organisation, dans un délai de 20 jours à compter de la date de lancement de la compétition. Toutefois le Comité juge de l'opportunité d'une prorogation expresse ou tacite dudit délai.

Elle se fait par l'envoi d'un courriel à l'adresse électronique [concoursdumeilleurarticle@gmail.com](mailto:concoursdumeilleurarticle@gmail.com) selon les modalités précisées par le règlement particulier.

En vue de garantir la sécurité des transactions et s'assurer la réception des frais d'inscription par le Comité, le code de la transaction devra nécessairement être intégré à la liste des justificatifs indiqués par le règlement particulier lors de l'inscription par courriel. Il sera notifié aux candidats une confirmation du paiement.

L'inscription est un préalable à la participation effective à la compétition.

Les dossiers d'inscription incomplets ne sont pas pris en compte.

Sous réserves les conditions de participation prévue par le présent règlement, le concours est ouvert à toute personne indépendamment de sa nationalité.

#### Article 4. **Langues**

Les langues du Concours sont les langues officielles de l'OHADA

#### Article 5. **Articles**

Dans un délai indiqué par le règlement particulier dont il est question au préambule, le candidat envoie son article, exclusivement à l'adresse électronique du concours ([concoursdumeilleurarticle@gmail.com](mailto:concoursdumeilleurarticle@gmail.com)).

L'article est envoyé sous forme d'un document paginé, aux formats Word et PDF, se composant du texte principal et d'une bibliographie, sans annexe. Le texte principal doit contenir en 6 pages au minimum et 15 pages au maximum. Le document doit respecter les caractéristiques suivantes : format A4 ; Police Times New Roman ; Taille 11 ; interligne 1,5.

Les articles reçus dans les délais par Comité d'organisation sont transmis à la commission scientifique ainsi qu'au jury du Concours.

Les articles épinglés pour plagiat sont purement et simplement retirés de la compétition et leurs auteurs éliminés d'office, sans préjudice des autres mesures que le jury pourrait prendre.

La soumission de l'article dans le cadre de la compétition vaut renoncement à tout droit par son auteur. Ainsi, les meilleurs articles désignés sont la propriété exclusive du concours qui demeure libre de l'usage et en assure la publication. Par conséquent tout usage sans autorisation expresse du comité d'organisation est proscrit.

Les auteurs des articles non retenus sont libres du sort à leur réserver.

#### Article 6: **Thèmes**

Les candidats réfléchissent sur un sujet unique ou des thématiques aux choix décidés par le comité scientifique qui figure sur le règlement particulier. Ce(s) dernier(s) s'inspire de l'actualité juridique, réformes économiques, actes uniformes, ainsi que les problématiques connues dans la pratique du droit OHADA.

L'intitulé de l'article produit par chaque candidat doit impérativement être conforme à l'esprit du sujet unique ou des thématiques au choix. Dans la lettre, le candidat n'est pas tenu d'avoir un intitulé similaire au sujet choisi. Par conséquent, il peut procéder à des reformulations, compléments, limitations en fonction de l'idée ou de la sous thématique qu'il souhaite aborder.

Le règlement particulier de chaque édition propose les thèmes au choix.

Les thématiques non traitées ou imparfaitement élucidées peuvent être reconduites en fonction de leur pertinence, de leur actualité et des enjeux de la question posée.

#### **Article 7 Calendrier du Concours**

Le concours se déroulera selon le chronogramme défini par le règlement particulier de chaque édition.

La remise des récompenses a lieu lors de la cérémonie de clôture des activités du Club OHADA Reflet de l'Université de Dschang, prévue au mois de juin de l'année du concours ou encore à l'occasion d'un événement dédié à cette remise.

Toutefois le comité d'organisation se réserve la possibilité de remettre les récompenses autres que les prix spéciaux dès la proclamation des résultats.

#### **Article 8. Jury**

Le Jury est impartial et constitué d'enseignants et professionnels de réputation professionnelle établie. Ces derniers disposent d'une parfaite maîtrise du Droit des Affaires et du système comptable OHADA.

Sa composition est précisée dans le règlement particulier de chaque compétition.

Le jury est souverain et aucun recours n'est admis contre les délibérations du jury.

#### **Article 9. Prix et récompenses**

Le règlement particulier précise pour chaque édition les prix et récompenses. In fine, le vainqueur bénéficie de la publication de son article, d'offres de stages, ouvrages, prix spéciaux, éventuellement d'un Chèque (en fonction des apports en numéraires) et autres prix.

#### **Article 10. Interprétation du Règlement**

L'interprétation du règlement général du Prix relève de la compétence du Comité d'organisation. Cette interprétation interviendra soit d'office, soit à la demande d'un

candidat, le Comité d'organisation n'étant pas tenu de répondre à toutes les questions posées. Dans tous les cas, le Comité d'organisation veillera à ce que ses interprétations, qui sont discrétionnaires, soient portées à la connaissance de tous les candidats.

Aucun recours ne sera possible contre les interprétations faites par le Comité d'organisation ni, d'une manière générale, contre ses décisions qui sont discrétionnaires.

**Contacts utiles :**

➤ [concoursdumeilleurarticle@gmail.com](mailto:concoursdumeilleurarticle@gmail.com)

**Tél. : +237 693 27 53 40 / +33767817787 / +22892981979**

Avec le soutien de :



SCP Martial AKAKPO  
SCP Martial AKAKPO